



Assemblée générale / SA COLLECTION

Distr.
LIMITÉEA/47/L.40/Rev.2
18 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOLQuarante-septième session
Point 150 de l'ordre du jourASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE RELEVEMENT ET LA RECONSTRUCTION DU
NICARAGUA : SEQUELLES DE LA GUERRE ET DES CATASTROPHES NATURELLES

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Maurice, Mexique, Népal, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yémen : projet de résolution révisé.

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/15 du 20 novembre 1990 et 46/109 du 17 décembre 1991 intitulées "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix", dans lesquelles elle se félicite de l'exécution des phases I et II de l'Accord national de concertation économique et sociale, arrêtées au Nicaragua le 26 octobre 1990 et le 15 août 1991, approuve tout particulièrement les dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles existant au Nicaragua et fait appel à la communauté internationale et aux organismes financiers internationaux pour qu'ils contribuent de façon effective et efficace à l'exécution dudit Accord,

Vivement préoccupée par les complications que les catastrophes naturelles récemment survenues au Nicaragua ajoutent aux efforts que fait ce pays pour surmonter les séquelles de la guerre dans le cadre d'une démocratie et dans les conditions macro-économiques actuelles,

Consciente des graves conséquences de la destruction de milliers de logements, de la perte de récoltes et des dégâts subis par d'importants secteurs de l'infrastructure nationale et consciente aussi de la nécessité de satisfaire aux besoins croissants de milliers de personnes déplacées et réfugiées qu'il faut intégrer à la vie économique du pays,

Constatant que la communauté internationale et le Gouvernement nicaraguayen s'emploient à venir en aide et à apporter des secours d'urgence aux personnes affectées par les séquelles de la guerre, par les inondations, par l'éruption volcanique et par le récent raz-de-marée,

Constatant en outre que les séquelles de la guerre et les catastrophes naturelles ont entravé les efforts considérables faits par le Gouvernement nicaraguayen pour favoriser la relance économique dans le cadre d'un processus d'ajustement allant de pair avec la croissance économique et le développement,

1. Se félicite des initiatives prises par la communauté internationale, et notamment par les organismes des Nations Unies, pour l'action entreprise par le Gouvernement nicaraguayen en vue d'assurer le relèvement et la reconstruction du pays et de fournir les secours d'urgence nécessaires;

2. Engage tous les Etats Membres, les institutions financières internationales et les organisations régionales, interrégionales et non gouvernementales à continuer de prêter toute l'assistance requise au Nicaragua, tant pour surmonter les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles que pour stimuler le processus de reconstruction et de développement;

3. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de prêter toute l'assistance voulue aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement de ce pays et de continuer d'assurer l'élaboration ainsi qu'une coordination adéquate, globale et intégrée des programmes d'assistance du système des Nations Unies au Nicaragua, vu l'importance de ces activités pour la consolidation de la paix;

4. Prie le Secrétaire général, si le Gouvernement nicaraguayen le demande, d'aider par tous les moyens à consolider la paix dans ce pays en secondant ses efforts dans des domaines tels que la réinstallation des personnes déplacées, démobilisées et réfugiées, la propriété et la possession de terres dans les zones rurales, la prise en charge directe des victimes de la guerre, le déminage et la levée des obstacles au relèvement des zones productives, et de favoriser en général un processus de redressement et de développement durable qui rende irréversibles les progrès déjà réalisés vers la paix et la démocratie;

5. Demande au Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des mesures prises pour donner suite à la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles".

